

Arrêté temporaire n°25-AT-0134
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE L'ETANG DU GREC

Le Maire de Palavas-les-Flots,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDÉRANT que **des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 09/06/2025, inclus à hauteur du **N°41 AVENUE DE L'ETANG DU GREC** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 09/06/2025 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du N°41 AVENUE DE L'ETANG DU GREC, pour une **REHAUSSE DE CHAMBRE TELECOM SUR TROTTOIR**;

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- A hauteur des travaux, la circulation de tous les véhicules sera basculée sur la chaussée opposée, celle - ci sera alternée manuellement.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **AMA RESEAU - SOGETREL**.

ARTICLE 3 : le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots et Le responsable de la police municipale de Palavas-les-Flots sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 28 avril 2025
Le Maire de Palavas-les-Flots

Christian JEANJEAN

DIFFUSION:

- AMA RESEAU - SOGETREL
- le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots
- Le responsable de la police municipale de Palavas-les-Flots
- Responsable ateliers techniques

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:poslist srsDimension="2">3.9336 43.529785 3.933603 43.52974 3.933928 43.529746 3.933914 43.529793 3.9336 43.529785</gml:poslist></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

